

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

**Montée du Puech**  
**Festival été 2024**

PUBLIÉ LE 02 JUIL. 2024

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 formulée par le service de la police municipale concernant l'organisation du Festival été 2024 au Château de l'Empéri,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Afin de permettre l'organisation du Festival Été 2024 au Château de l'Empéri, **le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit sur (2) deux emplacements de la Montée du Puech (en haut à droite) :**

**Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2024**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** - La présignalisation et la signalisation des interdictions seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

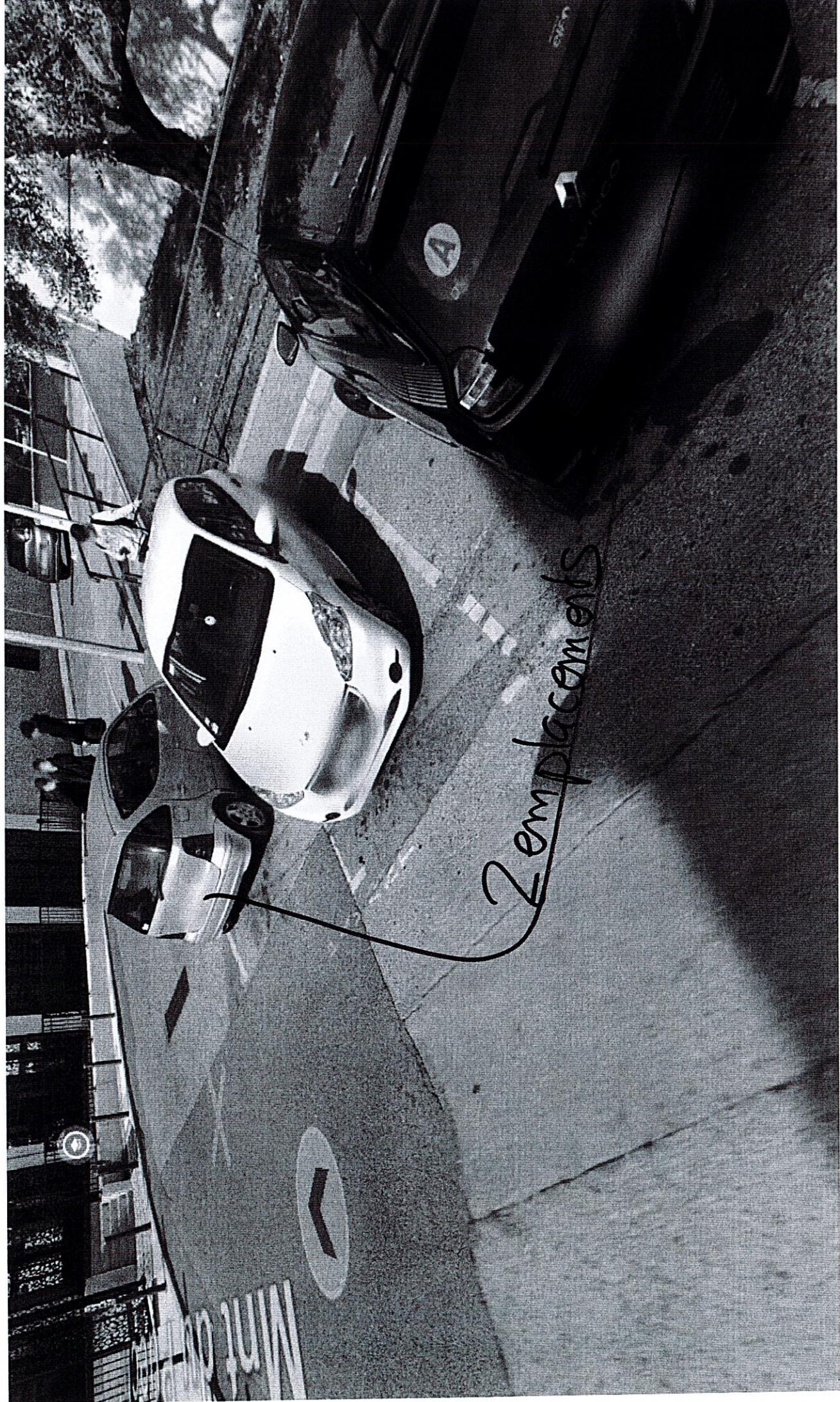
**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

02 JUIL. 2024

P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole





Zemplacements